



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Permission de voirie pour des travaux de clôture

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 18/11/2025, par l'entreprise Terenvi, 202 Rue du Général Delestraint, 59580 ANICHE, afin d'effectuer des travaux de clôture.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise TERENVI est autorisée à emprunter le domaine public situé rue de l'Égalité à Lewarde à des fins de travaux de clôture.

Article 2 : La circulation des véhicules sera totalement interdite sauf riverains et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux rue de l'Égalité entre le 26 novembre et le 31 décembre 2025.

Article 3 : La benne installée restera en place jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : L'entreprise TERENVI à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 7 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et au Responsable de l'entreprise TERENVI.

Article 8 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 19 novembre 2025

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

